

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne
Canton de Rombas
Commune de FEVES
57280 FEVES
Tél 03/87/51/14/28

ARRETE MUNICIPAL N°30/2023

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de FEVES,

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 181-38 à L. 181-40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2542-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME 3 rue Nonnetiers-57078 METZ pour des travaux d'éclairage,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux réalisés par la Société visée ci-dessus pour des travaux d'éclairage sur l'ensemble du village

ARRETE

Article 1 : Les travaux mentionnés ci-dessus, sur l'ensemble du ban communal, sont autorisés à compter du jeudi 14 septembre 2023 à partir de 8H et ce, pour la durée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation se fera par alternance.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Toutes dispositions utiles devront être prises afin de ne pas souiller la voirie ainsi que le trottoir et ne pas boucher les avaloirs. En cas de dégradations, les frais de nettoyage pourront être mis à la charge du demandeur. Les déblais de chantier non utilisés seront évacués et transportés en décharge publique.

Article 4 : Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière, de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier, sont à la charge exclusive du propriétaire mentionné ci-dessus qui pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Au terme des travaux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux, un contrôle sera effectué avant la levée du chantier par l'adjoint aux travaux ou, à défaut, par un représentant de la municipalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz
Police Municipale Intercommunale
Communauté de Communes Rives de Moselle
Services techniques Fèves
Société Eiffage Energie Systèmes

A Fèves, le 23 août 2023

Le Maire,
A. PATRIGNANI.

